



Compte-rendu
GROUPE DE TRAVAIL URBANISME
Du 16 février 2009
à la Maison des Associations de Gerbéviller

Etaient présents :

Mesdames : Elisabeth KLEIN (Haudonville), Jeannine FULCHIN (Magnières), Elisabeth HENRY (Vallois) ;

Messieurs : François GENAY (Frambois), Michel FULCHIN (Magnières), Rémi VUILLAUME (Mattexey), Camille THOMASSIN (Moyen), Gilles CONTOIS (Seranville), Pierre MANGEOLLE (Vallois), François GUERIN et Claude ANDRE (Vathiménil), Laurent GELLENONCOURT (Xermaménil) ;

Excusés : Dominique DENIS, Philippe PAQUIN, Jeanne VIRIAT et Sébastien LITAIZE ;

Assistaient également à la réunion : Daniel LOPPION (correspondant Est Républicain) et Vincent LÉTICHE (agent de développement local).

* * *

1. Analyse des offres pour la réalisation des diagnostics énergétiques

- Lors de sa dernière réunion, le groupe de travail a mis en place un cahier des charges pour la réalisation de diagnostics énergétiques à destination des habitants.
- Ce cahier des charges a été envoyé à une douzaine d'entreprises. 5 d'entre elles ont répondu à la consultation. Les offres ont été analysées dans l'après-midi avec Vincent FOINANT de l'Espace Info Energie (EIE) et Alix VILLEMEN (CAUE).
- Le tableau d'analyse est présenté au groupe de travail (voir document joint) qui propose de retenir le bureau d'études Thermi Conseil de Ludres pour la réalisation de ces diagnostics. Quelques points techniques seront à préciser sur l'offre du bureau d'études :
 - Définition de l' « ordre logique des travaux à effectuer » : la communauté de communes souhaite que les travaux proposés suite au diagnostic soient classés selon un rapport coût/efficacité. L'ordre logique défini par le bureau d'études doit correspondre à ce rapport.
 - La proposition de prix est basée sur un prix moyen par diagnostic : il sera proposé au bureau d'études que ce prix moyen soit un prix forfaitaire.
 - Le bureau d'études propose de conseiller les bénéficiaires de l'aide sur les démarches fiscales : c'est avec l'EIE que ces questions seront vues. Néanmoins, une explication du diagnostic par les deux interlocuteurs (EIE et bureau d'études) sera à privilégier.
 - Délais d'intervention : quand le bureau d'études peut-il commencer son intervention ?

2. Rédaction d'une convention pour les bénéficiaires de l'aide

- ➔ Un projet de convention est proposé aux membres du groupe de travail.
- ➔ Ce projet suscite plusieurs remarques et des modifications sont apportées au projet.
- ➔ Le document intégrant ces remarques et validé par le groupe de travail est joint au présent compte-rendu et sera soumis au conseil communautaire.

3. Mise en place d'un formulaire de demande d'aide

- ➔ Un projet de formulaire de demande d'aide intégrant un règlement d'aide est présenté aux membres du groupe de travail :
 - 1^{ère} page : demandes d'informations
 - 2^{ème} page : règlement d'aide
 - 3^{ème} page : extrait du cahier des charges
 - 4^{ème} page : fiche de suivi du dossier
- ➔ Ce projet est modifié en fonction des remarques des uns et des autres. Les rubriques de demande d'informations restent à compléter. Elles le seront avec le bureau d'études retenu.
- ➔ Le résultat du travail réalisé par le groupe est joint au présent compte-rendu et sera complété avec le bureau d'études.
- ➔ Le règlement d'aide sera soumis au conseil communautaire.

4. Questions diverses

- ➔ Soirée sur les économies d'énergie :
 - Pour annoncer l'action de la communauté de communes, le groupe de travail avait proposé à sa dernière réunion qu'une soirée sur l'énergie dans le bâtiment soit mise en place.
 - Un programme de la soirée est proposé au groupe de travail :

Environ 30mn	{	1. <i>Problématiques de l'énergie dans l'habitat</i> <ul style="list-style-type: none">▪ Par Vincent FOINANT▪ L'EIE possède de nombreux diaporama sur ce sujet
	{	2. <i>Des améliorations simples possibles (dont le comportement)</i> <ul style="list-style-type: none">▪ Par Vincent FOINANT▪ L'EIE possède de nombreux diaporama sur ce sujet▪ Concerne essentiellement l'intérieur du bâtiment
15 à 20 mn	{	3. <i>Les travaux plus lourds et l'aspect réglementaire de ces travaux</i> <ul style="list-style-type: none">▪ Par le CAUE (Luc BONACCINI ?)▪ Respect du bâti, règles d'urbanisme,...
20 à 30 mn	{	4. <i>Présentation par communauté de communes de l'action</i>
	{	5. <i>Présentation par le bureau d'études du travail qu'il réalisera</i>
		6. <i>Temps d'échanges</i>

- Laurent GELLENONCOURT propose que la soirée ait lieu durant la semaine du développement durable. Vincent FOINANT pourrait intervenir pour cette soirée mais ne serait disponible que le 1^{er} ou le 2 avril pendant la semaine du développement durable.
- Une réunion de Familles Rurales a lieu le 1^{er} avril.

- Il est proposé que la réunion ait lieu à Moyen, à 20h00. La disponibilité de la salle sera vérifiée pour cette date.
- Un tract sera créé pour la soirée. Il sera distribué par les communes. Les membres du groupe de travail souhaitent que ce tract ne soit pas distribué seul, les communes ayant déjà beaucoup de documents à distribuer. Un tract du groupe paysage sera rédigé en même temps. La distribution pourra donc être groupée.
- Un travail avec le collège avait été évoqué lors de la dernière réunion. Ce travail pourrait être envisagé, mais pas dans le cadre de cette soirée. Le groupe de travail devra donc réfléchir lors d'une prochaine réunion à la manière dont il pourra travailler sur les économies d'énergies avec le collège.

Destinataires du compte-rendu :

- membres du groupe « Urbanisme »
- membres du Bureau
- communes

Propositions diagnostics énergétiques

Critères définis : coût moyen d'un diagnostic (50%), qualité technique de la proposition (50%)

Estimation du coût : 600€

	Habitat et territoires conseil - Nancy	Thermi Conseil - Ludres	BET Synergisud - Frouard	NRJ diags - Lutterbach	Louvet - Nancy
Pièces demandées :					
<i>DC5 ou équivalent</i>	oui	oui	oui	oui	oui
<i>Attestation assurance</i>	oui	oui	oui	non	oui
<i>Description méthode</i>	oui	oui	oui	oui	oui
<i>Proposition de prix signée</i>	oui	oui	oui	non	oui
<i>Règlement de consultation signé</i>	oui	oui	oui	non	oui
<i>Cahier des charges signé</i>	oui	oui	oui	non	oui
Qualité technique de la proposition	Répond au cahier des charges	Description précise de la méthode - Utilisation d'un logiciel - Répond au cahier des charge - proposition d'une réunion de sensibilisation	Répond au cahier des charges - méthodologie de collecte de données complète	Proposition s'apparentant davantage à une proposition de DPE - incomplet	Utilisation d'un logiciel - Engagement à respecter le cahier des charges - note méthodologique peu développée
Note technique (de 1 à 5)	4	5	4	1	3
Prix proposé HT par diagnostic :	900,00 €	376,26 €	500,00 €	250,00 €	635,00 €
<i>Visite et analyse du bâtiment</i>	450,00 €	117,06 €	150,00 €		285,00 €
<i>Réalisation diagnostic</i>	450,00 €	209,03 €	300,00 €		300,00 €
<i>Restitution diagnostic</i>	0,00 €	50,17 €	50,00 €		50,00 €
Soit total TTC par diagnostic :	1 076,40 €	450,00 €	598,00 €	299,00 €	759,46 €
Note pour le prix (de 1 à 5)	1,4	3,3	2,5	5,0	2,0
NOTE TOTALE	5,4	8,3	6,5	6,0	5,0
Classement	4	1	2	3	5



**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MORTAGNE
ET
POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES**

ENTRE

La Communauté de Communes de la Mortagne (CCM)

1 rue Georges Clémenceau

54 830 GERBEVILLER

Représentée par son Président, Monsieur François GENAY, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire n° du

Ci-après désignée « communauté de communes »,

ET

.....
.....

Adresse du bâtiment à diagnostiquer :

.....
Ci-après désigné « bénéficiaire ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

En partenariat avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle et l'Espace Info Energie de Blâmont (EIE), la Communauté de Communes de la Mortagne propose d'accompagner financièrement et techniquement les personnes souhaitant réaliser les diagnostics énergétiques de leurs bâtiments. Un prestataire unique a été retenu par la communauté de communes pour réaliser ces diagnostics.

A l'issue de chaque diagnostic fourni aux bénéficiaires, le prestataire rendra un document de synthèse des actions à réaliser sur chaque bâtiment, classées selon un rapport coût/efficacité.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- > Conseil Général : 50 % du coût du diagnostic
- > Communauté de communes : 20 % du coût du diagnostic
- > Bénéficiaire : 30 % du coût du diagnostic (à régler à la CCM selon les modalités décrites à l'article 3)

Article 2 : Obligations des parties

2-1. CCM

La Communauté de Communes devra :

- > Retenir un prestataire unique pour réaliser les diagnostics,
- > Fournir les coordonnées du bénéficiaire au prestataire,
- > Régler le coût du diagnostic au prestataire.

2-2. Bénéficiaire

Le bénéficiaire devra :

- > Régler à la communauté de communes un acompte de 15 % du coût total du diagnostic à la signature de la convention,
- > Fournir l'ensemble des plans, factures, mesures, relevés de consommations d'énergies et informations demandés par le prestataire,
- > Accueillir le prestataire pour une visite complète du bâtiment à diagnostiquer,

- > Régler à la communauté de communes 15 % du coût total du diagnostic (soit au final 30 % du coût total du diagnostic) pour recevoir le résultat du diagnostic,
- > Une fois ce montant réglé, recevoir le résultat du diagnostic auprès de l'Espace Info Energie (rendez-vous à prendre au 03.83.72.90.55),
- > Transmettre à la communauté de communes un tableau des travaux envisagés selon le modèle fourni par le prestataire,
- > Une fois le programme de travaux réalisé, transmettre à la communauté de communes un tableau des résultats des travaux réalisés selon le modèle fourni par le prestataire.

Article 3 : Modalités financières

La communauté de communes est chargée du règlement du coût du diagnostic, soit €
 30 % du coût du diagnostic sont à la charge du bénéficiaire. Ces 30 % sont à régler à la communauté de communes par chèque à l'ordre du Trésor Public :

- > 15 % à la signature de la convention, soit..... €,
- > 15 % à la remise du diagnostic, soit €.

Article 4 : Propriété des résultats

Les résultats du diagnostic seront la propriété conjointe du bénéficiaire et de la communauté de communes, laquelle pourra les utiliser pour évaluer la pertinence de son action ainsi que pour réaliser des statistiques. Toutefois, les données (techniques et personnelles) communiquées par le particulier demeureront confidentielles.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin à réception par la communauté de communes du tableau des travaux envisagés par le bénéficiaire.

Article 6 : Résiliation de la convention

D'un commun accord, les parties peuvent décider de mettre fin à la convention. Dans ce cas, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations réalisées par le prestataire. Le constat contradictoire précise le montant à régler par la communauté de communes au prestataire et le montant à régler par le bénéficiaire à la communauté de communes.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de chercher toutes voies amiables avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux

A

Le / /

Le bénéficiaire,

A

Le / /

Pour la CCM, Le Président,
 François GENAY



Diagnostics énergétiques des habitations

Demande de subvention

Lisez attentivement le présent formulaire, y compris le règlement en page 2.

Ce dossier est à déposer à la communauté de communes.

Seuls les dossiers complets seront examinés

En aucun cas, les travaux ne doivent débuter avant l'accord de subvention.

COMMUNE DE :

Essey la Côte

Fraimbois

Franconville

Gerbéviller

Giriviller

Haudonville

Lamath

Magnières

Mattexey

Moriviller

Moyen

Remenoville

Seranville

Vallois

Vathiménil

Vennezey

Xermaménil

Renseignements concernant le demandeur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'aide à la réalisation de diagnostics énergétiques des habitations de la communauté de communes et certifie l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier.

Signature (obligatoire) :

Renseignements concernant le bâtiment à diagnostiquer :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Année de construction du bâtiment :

Surface habitable :

Mode de chauffage :

..... (à compléter avec le bureau d'études)

Communauté de Communes de la Mortagne

1 rue Georges Clémenceau – 54830 Gerbéviller

Tél. : 03.83.42.81.29 – Fax. : 03.83.42.81.30 – contact@cc-mortagne54.fr

www.cc-mortagne54.fr

Avec le soutien du Conseil Général de Meurthe et Moselle



Aide à la réalisation de diagnostics énergétiques des habitations Règlement d'intervention

Validé par le conseil communautaire le 17 février 2009

Présentation :

Remarque préalable : cette aide n'est soumise à aucune condition de ressources.

En partenariat avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle et l'Espace Info Energie de Blâmont (EIE), la Communauté de Communes de la Mortagne propose d'accompagner financièrement et techniquement les personnes souhaitant réaliser un diagnostic énergétique de leur logement. Un prestataire unique a été retenu et sera rémunéré par la communauté de communes pour réaliser ces diagnostics.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- > Conseil Général : 50 % du coût du diagnostic
- > Communauté de communes : 20 % du coût du diagnostic
- > Bénéficiaire : 30 % du coût du diagnostic

Sur la base du cahier des charges réalisé par la communauté de communes, le coût moyen d'un diagnostic est estimé par le bureau d'études retenu à 450 € TTC. **Ce coût pourra évoluer en fonction des conditions de réalisation du diagnostic.**

Le cahier des charges est consultable sur demande ou sur le site Internet de la communauté de communes.

Bénéficiaires :

propriétaires privés ou leurs locataires (avec autorisation accordée par le propriétaire), éventuellement SCI si pas de promotion immobilière (1 logement par bénéficiaire).

Bâtiments éligibles :

tout logement du territoire intercommunal.

Modalités d'intervention :

- > une personne souhaitant réaliser un diagnostic (le bénéficiaire) le fera savoir à la communauté de communes en lui remettant un dossier complété,
- > proposition d'une convention au bénéficiaire,
- > si accord des 2 parties, signature d'une convention entre la communauté de communes et le bénéficiaire qui en accepte les conditions,
- > à la signature de la convention, versement par le bénéficiaire d'un acompte de 15 % du coût total du diagnostic à la communauté de communes,
- > commande par la communauté de communes au prestataire retenu,
- > réalisation et restitution du diagnostic par le bureau d'études : le document final sera envoyé à l'Espace Info Energie (EIE) de Blâmont et sera restitué au bénéficiaire sur rendez-vous auprès de l'EIE. L'EIE expliquera le contenu du diagnostic et conseillera le bénéficiaire sur les travaux ou actions à envisager, ainsi que sur les aides financières possibles. Il aidera également le bénéficiaire à compléter le tableau des actions envisagées à envoyer à la communauté de communes,
- > versement par le bénéficiaire du solde du coût total du diagnostic (15 %) à la communauté de communes,
- > règlement du coût total du diagnostic au prestataire par la communauté de communes.

Dossier de demande à retirer à la communauté de communes ou en mairie et à déposer complet à la communauté de communes

Le nombre de dossiers est limité aux crédits alloués pour cette opération et seront analysés par ordre d'arrivée à la communauté de communes

Engagement du propriétaire à rester propriétaire pendant les 3 années qui suivent l'achèvement des travaux.

Extraits du cahier des charges de la communauté de communes :

« La prestation consiste en des diagnostics réalisés par un prestataire. Le prestataire devra posséder la compétence nécessaire et les références attestant de ces compétences.

Chaque diagnostic devra être établi suite à une visite complète du bâtiment. Le propriétaire fournira l'ensemble des plans, factures, mesures et relevés de consommations d'énergies nécessaires à l'étude, ainsi que l'année de construction du bâtiment et tout autre document complémentaire demandé par le prestataire.

Etendue du diagnostic

Chaque diagnostic sera réalisé sur la partie habitable du bâtiment. Les interactions de toute extension ou élément contigu pouvant avoir une influence sur le comportement énergétique de l'habitation devront être étudiées. La thermique dynamique, la régulation des systèmes de chauffage et la ventilation devront notamment être prises en compte.

Tout équipement de loisir (piscine,...) ou professionnel (atelier,...) ne fait pas l'objet du diagnostic.

Le diagnostic sera réalisé sur l'ensemble des consommations énergétiques (selon la Réglementation Thermique 2005 : chauffage, refroidissement, ventilation, eau chaude sanitaire et électricité spécifique) du bâtiment. Il concernera donc autant le bilan thermique que les modes d'utilisation du bâtiment et de ses équipements.

(...)

Rendu du diagnostic et résultats attendus

Après visite du bâtiment et étude du dossier, le prestataire devra fournir le document final issu du diagnostic en deux exemplaires : une version papier pour le bénéficiaire de l'étude et une version informatique pour la communauté de communes.

Pour le bénéficiaire, ce document devra être envoyé à l'Espace Info Energie (EIE - 15 rue de Voise – 54 450 BLAMONT) : le bénéficiaire de l'étude obtiendra le diagnostic sur rendez-vous auprès de l'EIE.

Pour la communauté de communes, le document devra être envoyé à son siège (1 rue Georges Clémenceau – 54830 GERBEVILLER).

(...)

Les éléments suivants devront figurer dans le document final :

- ✓ Coordonnées du bénéficiaire de l'étude et du bâtiment étudié,
- ✓ Plan de masse du bâtiment étudié, plans simplifiés et coupes
- ✓ Plan de situation
- ✓ Photos des 4 façades
- ✓ Situation actuelle dont au minimum consommations actuelles totales et par poste, consommations actuelles au m² chauffé,
- ✓ Conclusions de l'étude énergétique (comportement thermique et consommation énergétique),
- ✓ Préconisations des actions à entreprendre pour améliorer la performance énergétique du bâtiment et limiter au maximum ses consommations d'énergie. Ces actions devront faire l'objet d'une estimation financière de leur réalisation et d'une estimation de l'énergie qu'elles permettront d'économiser (en kWh/an par poste). Ces estimations seront classées selon un rapport coût/efficacité (coût/économie en kWh réalisée par an).
- ✓ Etiquette énergie et climat,
- ✓ Un document papier ou informatique permettant d'évaluer les économies réalisées l'année suivant le diagnostic (en kWh et en euros) »

Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

A déterminer avec le bureau d'études

...

...

RIB

Partie à remplir par la communauté de communes :

Dossier complet constaté le :

Décision :

Si refus, motif :

Remarques :